ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe forestière

Question écrite n° 32929

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mesure qu'il a annoncée au cours du colloque forêt et filière bois, le lundi 3 mai : la diminution de la taxe forestière payée par les industries du bois. Selon ses propos, cette réduction ne concernerait que trois de ces métiers qui bénéficieraient d'un taux de 1,2 % à 1 %. Mais les métiers de la charpente, de l'emballage industriel et des moulures-baguettes resteront au taux de 1,3 %. La solution la plus sage serait une application pour tous les métiers, de façon homogène, en pourcentage, d'un taux pour les petites industries ramené à 1 %. Cependant, il faudrait prendre en compte l'incidence financière de cette mesure d'accompagnement sur le financement du fonds forestier national, dont l'avenir est essentiel. C'est pourquoi, il souhaiterait savoir dans quelles conditions il envisage d'apporter des améliorations au dispositif envisagé.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'intérêt d'une réduction uniforme de la taxe forestière, ainsi que celui-ci l'avait annoncé au cours d'un colloque sur la forêt et le bois à l'Assemblée nationale. Comme il l'avait été alors souligné, les entreprises du bois ont demandé avec insistance un allégement de leurs charges afin d'améliorer leur compétitivité. Le Gouvernement a décidé de tenir compte de cette demande. Aussi le projet de loi de finances initiales pour l'an 2000 proposera au Parlement la suppression, dès l'an prochain, de la taxe forestière et du compte spécial du Trésor « Fonds forestier national ». Il en résulte un allégement des charges de 342 millions de francs dans la mesure où l'on tient compte également de la taxe de défrichement qui représente un effort budgétaire correspondant au profit de la forêt et du bois. Désormais, les dépenses bénéficiant au secteur forêt-bois feront partie du ministère de l'agriculture et de la pêche. Elles seront individualisées sur des lignes budgétaires spécifiques. Le projet de budget 2000 propose, en outre un accroissement de l'ordre de 200 millions de francs des dépenses forestières, au profit, notamment, de toutes les actions précédemment financées par le FFN. Au total, la contribution supplémentaire de l'Etat représente donc plus de 500 millions de francs pour un « budget forestier » de plus de 1,9 milliard de francs. Il convient d'ajouter que le Gouvernement a pris l'engagement de ne pas diminuer le montant des crédits forestiers au cours des trois prochaines années. La forêt et le bois ont donc déjà fait l'objet d'une priorité dans le projet de budget pour l'an 2000. Celle-ci sera réaffirmée prochainement. En effet, ainsi qu'il l'a déjà annoncé, le Gouvernement soumettra au Parlement un projet de loi de modernisation forestière au début de l'an prochain. Celui-ci aura pour objet de renforcer tout à la fois la gestion durable de nos forêts et la compétitivité du secteur industriel.

Données clés

Auteur : M. François Sauvadet
Circonscription : Côte-d'Or (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32929

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE32929

Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4356
Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6285